



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2022/DRIEAT/UD77/027 du 17 mars 2022
portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société VARAX pour
l'exploitation d'une installation de traitement et de stockage de matériaux inertes sur la
commune de GREZ SUR LOING (77 880)**

VU le code de l'environnement, dont notamment la partie législative – Titre 1er du Livre V ;

VU le code de l'environnement, dont notamment la partie réglementaire – Titre 1er du Livre V ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté n°21/BC/114 du 19 juillet 2021 du préfet de Seine-et-Marne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU la décision n°DRIEAT-IDF-2022-0180 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 03 mars 2022 et complété le 14 mars 2022 par la société VARAX auprès de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, relative à l'exploitation d'une installation de traitement et de stockages de matériaux inertes, situé RD63 – Lieu dit « Les bois de l'Ermitage » sur la commune de GREZ-SUR-LOING (77 880) ;

VU le rapport n° E3-220631 du 16 mars 2022 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant avis de recevabilité pour la mise à disposition du public et consultation des conseils municipaux concernés concernant la demande précitée de la société VARAX ;

CONSIDÉRANT que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2515 et n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions des articles L. 512-7 et suivants et des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article premier : objet et durée de la consultation publique

Le dossier de demande d'enregistrement de la société VARAX, dont le siège social est situé Rue du petit Coudroy à CHAMPIGNY SUR YONNE (89 340), déposé complet et recevable le 14 mars 2022 (déposé le 03 mars 2022 et complété le 14 mars 2022) au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relatif à relative à l'exploitation d'une installation de traitement et de stockage de matériaux inertes est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de GREZ-SUR-LOING (77 880),
- pendant une durée de quatre semaines, du mardi 12 avril 2022 au mardi 10 mai 2022 inclus.

Le siège de la consultation du public est fixé à GREZ-SUR-LOING (77 880).

Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

Un exemplaire du dossier visé à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- en mairie de GREZ-SUR-LOING (77 880), aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 3 : observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de GREZ-SUR-LOING (77 880),
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT, située au 14 Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77 547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île-de-France : ud77.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Article 4 : publicité de la consultation publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE et aux frais de la société VARAX, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **25 mars 2022** dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la Marne.

Le même avis est affiché, également au plus tard le **25 mars 2022**, aux emplacements habituels d'affichage des communes de GREZ-SUR-LOING et VILLIERS-SOUS-GREZ, de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage est assuré par les soins des Maires, ou de l'équipe municipale. Cet affichage est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au **11 mai 2022**.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage établi par le Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

Cet avis de consultation du public est publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à la même adresse que celle visée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : information

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès Monsieur Sébastien DEQUATRE, société GEOD :

- téléphone : 07 82 66 14 30
- adresse électronique : dequatre.geod@gmail.com

Article 6 : clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le **06 mai 2022** au soir, le Maire de la commune de GREZ-SUR-LOING clôt le registre visé à l'article 3 du présent arrêté, et le transmet, au plus tard avant le **25 mai 2022**, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT.

Article 7 : avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de GREZ-SUR-LOING et VILLIERS-SOUS-GREZ sont appelés à formuler leurs avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société VARAX dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et transmis à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT avant le **25 mai 2022** peuvent être pris en considération.

Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.


Article 9 : exécution de l'arrêté

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Messieurs les Maires des communes de GREZ-SUR-LOING et VILLIERS-SOUS-GREZ,
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le *17 mai 2022*

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice empêchée,
L'adjointe à la Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,



Kim LOISELEUR

Destinataires d'une copie par mail :

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- le Maire de GREZ-SUR-LOING,
- le Maire de VILLIERS-SOUS-GREZ,
- le Directeur Départemental des Territoires (DDT/STAC), pour notification selon le R. 512-46-12.